

Commune :  
LEOJAC (098)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 082-228200010-20221201-CP2022\_12\_14-DE

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 605N

Document vérifié et numéroté le 17/08/2022  
A MONTAUBAN  
Par **PLAGNE Sébastien**  
inspecteur des finances publiques  
Signé

MONTAUBAN  
30 avenue du Danemark  
BP 630

82017 MONTAUBAN  
Téléphone : 05 63 21 57 77  
Fax : 05 63 21 57 02  
ptgc.820<;montauban@dgip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 17/08/2022  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par **BENNI** (2)

Réf. :  
Le 17/08/2022

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

